

CONDITIONS GENERALES DE VENTE JCDECAUX FRANCE 2025
Applicables aux Publicités Lumineuses en cours ou souscrites à partir du 1^{er} janvier 2025

Les présentes Conditions Générales de Vente sont téléchargeables sur le site internet <https://www.jcdecaux.fr/nos-cgv> ou peuvent être obtenues sur simple demande.

I - GENERALITES –

Article 1 - L'Annonceur

Est considérée comme « **Annonceur** » toute personne physique ou morale achetant pour son propre compte des campagnes publicitaires sur les supports proposés par JCDecaux France, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un Mandataire.

Article 2 - Le Mandataire

Est considérée comme « **Mandataire** » de l'Annonceur toute personne physique ou morale réalisant des opérations d'achat d'espace publicitaire pour le compte d'un Annonceur en vertu d'un contrat écrit de mandat conforme aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (ou « **Mandat** »). Tout Mandataire doit remettre à JCDecaux France une copie de l'attestation de Mandat le liant à l'Annonceur à JCDecaux France au plus tard lors de la souscription d'une commande.

L'attestation de Mandat peut se présenter sous deux formes :

- dématérialisée et signée électroniquement, comme par exemple via la plateforme « MyMandat », éditée par EdiPub ;
- par un document écrit dûment rempli et signé, et transmis par tous les moyens permettant de s'assurer de sa régularité.

Article 3 – Publicité lumineuse

On entend par « **Publicité Lumineuse** » le service rendu par JCDecaux France, à l'Annonceur, et qui consiste à mettre à sa disposition, pendant la durée du Contrat, un ou plusieurs emplacement(s) de publicité (l' (les) « **Emplacement(s)** ») équipé(s) du (des) dispositif(s) de publicité lumineuse convenu(s) (le(s) « **Dispositif(s)** ») et à assurer son (leur) bon fonctionnement dans les conditions ci-après.

Article 4 – le Contrat d'achat d'espace publicitaire

- 4.1** La souscription d'une commande (la « **Commande** ») est matérialisée, pour tout Annonceur et/ou son Mandataire dont le Mandat est conforme, par la signature d'un contrat de publicité (le « **Contrat** ») comportant les présentes Conditions Générales ainsi que l'Ordre entre JCDecaux France et l'Annonceur (l'« **Ordre** »). Les conditions générales d'achat des Annonceurs et/ou de leur Mandataire sont inopposables à JCDecaux France.
- 4.2** L'Ordre mentionnera obligatoirement :
- le nom et l'adresse précis de l'Annonceur pour le compte duquel la Commande est exécutée ainsi que l'adresse pour l'envoi de la (des) facture(s),
 - la période et le lieu d'exposition du Dispositif,
 - le montant de la taxe sur la publicité extérieure,
 - les conditions de facturation et de règlement.
- 4.3** Le Contrat ne sera valablement conclu qu'une fois signé par JCDecaux France, l'Annonceur et/ou son Mandataire, accompagné dans ce dernier cas de l'attestation de son Mandat. Par conséquent, l'absence de retour par l'Annonceur ou son Mandataire d'un des originaux du Contrat dûment signé dans les dix (10) jours ouvrés suivant sa réception, peut entraîner, de plein droit et à l'initiative de JCDecaux France, la déchéance des termes précédemment négociés. L'absence de signature par l'Annonceur et/ou son Mandataire du Contrat et/ou du Mandat ne peut en aucun cas être reprochée à JCDecaux France. Par ailleurs, JCDecaux France ne doit en aucun cas subir quelque préjudice que ce soit de ce fait, l'Annonceur et son Mandataire étant solidairement tenus des engagements souscrits.
- 4.4** L'Annonceur est solidairement tenu par les engagements souscrits par son Mandataire vis-à-vis de JCDecaux France. En cas de rectification et/ou de modifications demandée(s) par l'Annonceur ou son Mandataire, JCDecaux France se réserve le droit de les refuser.

Article 5 - Emplacement

- 5.1 Dans le cas où l'Emplacement n'occuperait qu'une partie des emplacements dont bénéficie JCDecaux France sur l'immeuble déterminé, JCDecaux France pourra librement disposer des surfaces non mises à la disposition de l'Annonceur en application du Contrat. JCDecaux France s'engage néanmoins à ne pas réduire la visibilité du Dispositif et à ne pas implanter sur l'Emplacement tout élément verbal ou figuratif visible identifiant un concurrent ou les produits d'un concurrent de l'Annonceur.
- 5.2 JCDecaux France se charge de régler tout litige éventuel en cas de réclamation du Propriétaire ou des voisins de l'immeuble où est situé l'Emplacement et relatifs à cet Emplacement. L'Annonceur s'engage formellement, sauf en cas de demande expresse de JCDecaux France en ce sens, à ne pas intervenir dans un tel litige et à transmettre aussitôt à JCDecaux France toute réclamation à ce sujet qui lui serait adressée.
- 5.3 L'accès à l'Emplacement est exclusivement réservé à JCDecaux France, à ses sous-traitants et employés, et est formellement interdit à l'Annonceur, ce compris ses commettants et sous-traitants et/ou son Mandataire.

Article 6 - Durée du Contrat

- 6.1 Le Contrat est souscrit pour la durée initiale convenue dans l'Ordre (la « **Durée Initiale** »).
- 6.2 Il se renouvelle ensuite par tacite reconduction pour une période de douze (12) mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de six (6) mois avant sa date anniversaire.

II - TARIFS –

Article 7 – Tarif

- 7.1 Le Tarif est défini dans l'Ordre.
- 7.2 Le Tarif sera révisé annuellement à la date anniversaire de la mise en service telle que notifiée par écrit par JCDecaux France à l'Annonceur et/ou son Mandataire (la « **Mise en Service** »), en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE. L'indice de référence sera le dernier indice publié à la date de Mise en Service.

III – CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET D'EXPLOITATION DU DISPOSITIF –

Article 8 - Matériel & installation

- 8.1 L'Annonceur reconnaît que le Dispositif est conçu et fabriqué spécialement pour l'exécution du Contrat.
- 8.2 L'installation du Dispositif devra être conforme au descriptif technique coté, accepté et signé par les parties au Contrat (les « **Parties** »). Ce descriptif technique est annexé à l'Ordre.
- 8.3 JCDecaux France effectuera ou fera effectuer les travaux nécessaires à l'installation, à la bonne mise en marche, au fonctionnement et à la visibilité du Dispositif, et notamment les travaux suivants : supports, raccordement au réseau électrique, filtres antiparasites, canalisations et appareillages de commande et de protection nécessaires, lettrages et sigles, sources lumineuses. L'ensemble du matériel et de l'installation restent à tout moment la propriété exclusive de JCDecaux France, y compris à l'expiration du Contrat.

Article 9 - Entretien et taxes

- 9.1 JCDecaux France assurera la surveillance de l'installation. Tout dépannage, toute réparation et tout remplacement de pièces, ainsi que les frais d'entretien seront à la charge de JCDecaux France.
- 9.2 La consommation de courant électrique et les frais annexes (location de compteur notamment) sont à la charge de JCDecaux France, dans les limites de l'horaire d'allumage convenu et figurant dans le tableau annexé à l'Ordre. En cas de modification de l'horaire d'allumage demandée par l'Annonceur et acceptée par JCDecaux France, compte tenu notamment de la réglementation en vigueur, l'Annonceur supportera seul les frais supplémentaires liés à cette modification.
- 9.3 Les taxes sur la publicité et droits de voirie (taxe de premier établissement et taxe annuelle) ou taxes équivalentes applicables à l'exploitation du Dispositif sont à la charge de JCDecaux France sur la base de leur assiette et de leur taux en vigueur à la date de Mise en Service du Dispositif.
- 9.4 Dans le cas de toute augmentation en cours de Contrat des taxes et/ou droits visés à l'article 9.3, comme toute nouvelle taxe ou tout nouvel impôt, les Parties négocieront un partage équitable de cette charge ; à défaut d'y parvenir dans le délai d'un (1) mois, chacune d'elle pourra demander la résiliation du Contrat sans délai ni indemnité.
- 9.5 JCDecaux France est seule responsable de l'installation et de la maintenance du Dispositif. JCDecaux France contractera, à ses frais, les assurances nécessaires à l'exécution du Contrat de telle façon que l'Annonceur ne puisse être inquiété à ce sujet.

Article 10 - Horaires d'allumage et interruption de fonctionnement du Dispositif

- 10.1** Les horaires d'allumage sont définis dans l'Ordre.
- 10.2** En cas d'arrêt de fonctionnement électrique du Dispositif, JCDecaux France assurera la réparation dans un délai de trois (3) jours ouvrables, sans diminution du Tarif convenu.
- 10.3** Passé ce délai, il sera déduit de la prochaine facture une somme correspondant à 1/730^{ème} du Tarif annuel par jour de non-fonctionnement, tel que déterminé par JCDecaux France, l'Annonceur ne pouvant réclamer à JCDecaux France d'autres dommages et intérêts.
- 10.4** Si l'installation électrique devait cesser de fonctionner temporairement, en cas d'interdiction, de force majeure ou de décision administrative ou judiciaire, les effets du Contrat seraient suspendus et reprendraient à la remise en service effective de l'installation. Toutefois, pendant la période de suspension, le Tarif restera exigible mais sera réduit de moitié. L'Annonceur pourra, après six (6) mois de non-fonctionnement, résilier le Contrat sans indemnités ni préavis. En aucun cas l'Annonceur ne pourra réclamer à JCDecaux France, au titre du présent article 10.4, des dommages et intérêts.
- 10.5** Si les horaires d'allumage définis à l'Ordre ne pouvaient être respectés du fait de l'évolution de la réglementation, le Tarif restera exigible en totalité, et l'Annonceur ne pourra réclamer à JCDecaux France quelque indemnisation que ce soit.
- 10.6** La totalité de l'installation étant la propriété de JCDecaux France, celle-ci pourra en disposer librement à l'expiration du Contrat, sans que l'Annonceur n'ait à participer aux frais de conservation ou de dépose, lesquels sont inclus dans le Tarif.

Article 11 - Modification en cours d'exploitation

- 11.1** L'Annonceur pourra demander, à ses frais, une modification partielle ou totale du Dispositif, sous réserve des contraintes techniques et de l'accord de JCDecaux France, du Propriétaire de l'immeuble et/ou des autorités concernées.
- 11.2** Toute modification éventuelle devra être réalisée exclusivement par JCDecaux France ou par ses sous-traitants. Elle donnera lieu, au choix de JCDecaux France :
- à une facturation forfaitaire, ou
 - à une révision du Tarif tenant compte de l'ensemble des modifications à effectuer et de leurs conséquences, ou
 - à l'établissement d'un nouveau Contrat.
- 11.3** Suite à une modification partielle ou totale du Dispositif, JCDecaux France demeure propriétaire des droits attachés au Dispositif ainsi qu'aux éléments nécessaires à l'opération événementielle, et ce y compris à l'expiration du Contrat.
- 11.4** En outre, JCDecaux France, sur la requête du Propriétaire de l'immeuble, d'un voisin, d'un tiers intéressé ou d'une autorité administrative ou judiciaire, peut déposer à tout moment toute publicité susceptible de porter atteinte à leurs intérêts et/ou à la réglementation (notamment par l'illustration, le texte, la présentation). Dans ce cas, l'Annonceur n'aura droit à aucune indemnité.

IV – FACTURATION ET REGLEMENT –

Article 12 - Facturation, délais et modalités de paiement

- 12.1** Le Tarif stipulé dans l'Ordre est dû à compter du jour de la Mise en Service du Dispositif.
- 12.2** La facture est émise au nom de l'Annonceur. Dans le cas où celui-ci fait appel à un Mandataire, la facture mentionnera que l'Annonceur est représenté par ce Mandataire. Dans tous les cas, cette facture sera adressée à l'Annonceur et, à sa demande, une copie sera communiquée à son Mandataire.
- 12.3** Les factures sont établies après la Mise en Service du Dispositif.

Le règlement des factures sera effectué au plus tard :

- Pour les Annonceurs en paiement direct (sans Mandataire ou avec Mandataire non-payeur) : le 25 du mois suivant le mois d'émission de la facture JCDecaux France ;
- Pour les Annonceurs avec Mandataire payeur : quarante-cinq (45) jours à compter de la fin du mois de l'émission de la facture JCDecaux France et ce quelle que soit la date d'émission de l'éventuel appel de fonds du Mandataire.

Les éventuelles factures d'acompte seront réglées dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture JCDecaux France.

Le règlement pourra être effectué par prélèvement ou virement bancaire.

Dans le cas où l'Annonceur est engagé dans un autre contrat d'achat d'espace publicitaire avec prélèvement automatique, il sera soumis au prélèvement automatique pour toutes ses Campagnes, dont les Campagnes Publicités Lumineuses.

- 12.4 Les Mandataires se portent du croire pour tout Ordre qu'ils souscrivent auprès de JCDecaux France.
- 12.5 JCDecaux France accorde un escompte d'un pourcent (1 %) du montant TTC de la facture pour paiement dans les dix (10) jours ouvrables suivant sa date d'émission.

Article 13 - Acompte

JCDecaux France se réserve le droit de demander un acompte lors de la souscription d'une Commande.

Article 14 - Défaut de paiement / Clause résolutoire

- 14.1 Les sommes facturées non payées à leur date d'exigibilité portent de plein droit intérêt à un taux égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal, tous frais de recouvrement légaux étant à la charge de l'Annonceur ou du Mandataire.
- 14.2 Conformément à l'article D.441-5 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire d'un montant de quarante (40) euros pour frais de recouvrement pourra également être appliquée en cas de défaut de paiement, étant précisé que JCDecaux France pourra solliciter une indemnisation complémentaire sur justificatifs dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à ce montant.
- 14.3 A défaut de paiement de toute somme due au titre du Contrat quinze (15) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, JCDecaux France pourra éteindre le Dispositif sans indemnité due à l'Annonceur et sans préjudice du recouvrement, par tous moyens légaux, de la (des) somme(s) impayée(s), augmentée(s) des intérêts légaux susvisés.
- 14.4 A défaut de paiement de toute somme due au titre du Contrat un (1) mois après la mise en demeure visée à l'article 14.3 ci-dessus, JCDecaux France pourra résilier le Contrat de plein droit et sans indemnité due à l'Annonceur, ce sans préjudice (i) d'une part, du recouvrement, par tous moyens légaux, de la (des) somme(s) impayée(s), augmentée(s) des intérêts de retard susvisés et (ii) d'autre part, du paiement par l'Annonceur, à titre de clause pénale, d'une somme égale à quinze pourcent (15%) des sommes dues depuis la date de résiliation jusqu'à la date d'échéance du Contrat.
- 14.5 En cas de défaillance de l'Annonceur, JCDecaux France se réserve le droit de recouvrer ses créances directement auprès du Mandataire qui sera alors tenu de s'en acquitter sans délai auprès de JCDecaux France. De même, lorsque le paiement du Tarif est confié par l'Annonceur à son Mandataire, JCDecaux France conserve la faculté, en cas de défaillance de ce dernier, de réclamer directement les sommes qui lui sont dues à l'Annonceur qui devra alors les régler sans délai même s'il s'en est déjà acquittées auprès de son Mandataire.
- 14.6 Les remises stipulées au Contrat ne sont définitivement acquises qu'une fois les conditions d'obtention remplies, et le paiement de toutes les sommes dues effectué à bonne date.

V - GARANTIES –

Article 15 - Responsabilités

- 15.1 Les contenus des publicités apposés sur les Dispositifs seront créés sous la seule et exclusive responsabilité de l'Annonceur et/ou de son Mandataire, qui répond(ent) de leur conformité à l'ensemble de la réglementation et législation s'y appliquant.
- 15.2 L'Annonceur et/ou son Mandataire garanti(ssen)t totalement JCDecaux France contre tout recours par un tiers qui s'estimerait lésé à quelque titre que ce soit par un contenu apposé sur un Dispositif. Cette garantie s'applique à tous dommages et intérêts et frais de quelque nature que ce soit (notamment les frais de justice, honoraires d'avocats et de suppression éventuelle de la publicité), résultant du recours du tiers lésé. Par ailleurs, le prix de la Commande restera intégralement dû par l'Annonceur et/ou son Mandataire.
- 15.3 JCDecaux France se réserve la faculté de refuser ou de cesser d'afficher des contenus (i) lorsque lesdits contenus sont contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la Charte Ethique du Groupe JCDecaux, aux obligations contractuelles prévues avec son concédant, et/ou à toute réglementation, (ii) en application d'une décision émanant d'une collectivité publique, d'une administration, de quelque organisme habilité ou d'une décision de justice, ou (iii) dans le cas où les contenus pourraient, de quelque manière que ce soit, avoir pour conséquence un préjudice matériel et/ou moral pour elle-même ou pour le groupe auquel elle appartient ou tout tiers ou concédant.
- Ce refus ne constitue pas une rupture de Contrat à l'initiative de JCDecaux France et l'Annonceur et/ou le Mandataire ne peu(ven)t de ce fait se prévaloir d'aucun préjudice ; il(s) ne sera(ont) donc pas dispensé(s) du paiement de la Commande et aura(ont) de plus à supporter les éventuels frais de suppression de la Commande.
- 15.4 JCDecaux France se réserve également le droit de refuser tout contenu pour des motifs techniques (non-conformité à la fiche technique). Dans ce cas, il sera demandé à l'Annonceur et ou son Mandataire de fournir un autre contenu conforme dans le délai fixé.
- 15.5 En cas de non-livraison d'un contenu conforme dans les délais impartis, la date de début de la Commande pourra être décalée jusqu'à obtention d'un contenu conforme. La date de fin de campagne et les modalités financières prévues au Contrat resteront inchangées.

- 15.6 JCDecaux France pourra demander à l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (A.R.P.P.), préalablement à une décision d'acceptation ou de refus d'un contenu, un avis à caractère purement consultatif n'engageant pas sa responsabilité, après en avoir préalablement informé l'Annonceur et/ou son Mandataire.
- 15.7 Une fois le Dispositif en place et allumé, en cas d'impossibilité définitive d'exploitation de l'Emplacement sur une période inférieure à six (6) mois, pour une cause irrésistible et extérieure à JCDecaux France autre que du fait de l'Annonceur, le Contrat n'est pas rompu et la responsabilité de JCDecaux France n'est pas engagée. En revanche, JCDecaux France devra, à son gré, soit proposer à l'Annonceur un nouvel Emplacement, soit lui consentir un avoir sur les sommes réglées d'avance, au prorata de la durée de non-jouissance de l'Emplacement, sans autre indemnité, pénalité ou frais dû par JCDecaux France.

Article 16 - Propriété Intellectuelle

- 16.1 Sauf refus total ou partiel expressément notifié par l'Annonceur, JCDecaux France se réserve le droit de transmettre à tout tiers à des fins statistiques les renseignements destinés à la pige, notamment le nom de l'Annonceur, la période et le lieu d'exposition du Dispositif et/ou la valorisation de la Commande.
- 16.2 Sauf refus total ou partiel expressément notifié par l'Annonceur, celui-ci autorise par les présentes JCDecaux France à reproduire et/ou représenter ou faire reproduire et/ou représenter, et ce par tout tiers dont elle jugerait l'intervention nécessaire, dans un but documentaire, promotionnel et/ou marketing, en interne et/ou en externe, le Dispositif, les éléments du Dispositif protégés par un droit de propriété industrielle, artistique et/ou littéraire (notamment le(s) logo(s), œuvre(s), etc.), charte(s) graphique(s), produit(s), affiche(s), message(s) et/ou marque(s) de l'Annonceur sur tout produit de l'imprimerie (revue, magazine, « leaflets », argumentaires, plaquettes, etc.), ainsi que sur tout support magnétique, analogique, digital et/ou numérique, affichage sur écran, affichage et/ou visualisation et/ou transmission par l'Internet et/ou tout protocole de communication informatique, chargement et/ou stockage en mémoire vive et/ou sur disque dur, flash ou optique, compilation dans des bases de données, passage de la transmission de l'œuvre numérisée, scannerisation. Il est entendu que cette autorisation est donnée à JCDecaux France pour le monde entier et pour une durée de vingt-cinq (25) ans. L'Annonceur informera JCDecaux France de toute limitation dont auraient pu faire l'objet les droits dont il est titulaire et qui, en conséquence, limiterait en durée et/ou en portée le droit pour JCDecaux France d'exploiter, reproduire et/ou représenter le visuel du Dispositif dans les conditions ci-dessus.
- 16.3 L'Annonceur certifie posséder tous droits de propriété intellectuelle sur les éléments verbaux et/ou figuratifs ou la charte graphique tels que représentés sur le Dispositif et se porte garant vis-à-vis de JCDecaux France afin que celle-ci ne puisse être inquiétée à ce sujet. À défaut, il garantit avoir obtenu toutes les autorisations et accords nécessaires de la part de tiers (notamment le droit à l'image des personnes) pour que JCDecaux France puisse remplir ses obligations découlant des présentes.
- Ainsi, l'Annonceur garantit JCDecaux France contre toute réclamation et/ou revendication de tiers relative à des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image de tiers. L'Annonceur s'engage à indemniser JCDecaux France de tous les dommages-intérêts, frais de procédure, frais d'avocat ou de conseil, amendes, pénalités, indemnités qui pourraient être mis à la charge de JCDecaux France résultant de telles réclamations et/ou revendications.
- 16.4 Toute reproduction, représentation et/ou utilisation par l'Annonceur du Dispositif, comme de ses maquettes et/ou projets, quelle qu'en soit la forme, est soumise à l'autorisation préalable et écrite de JCDecaux France.

Article 17 - Conditions suspensives

- 17.1 Le descriptif technique mentionné à l'article 8.2 ci-dessus sera soumis pour approbation écrite par JCDecaux France au Propriétaire de l'immeuble (le « **Propriétaire** »), ou à son représentant, pour validation de la nature du message publicitaire au regard des activités exercées dans l'immeuble, des préoccupations esthétiques et de protection de l'environnement.
- 17.2 En cas de refus opposé par le Propriétaire, les Parties chercheront une solution alternative satisfaisante pour elles, tant sur le plan technique que financier. En cas d'échec, le Contrat est considéré comme résilié de plein droit et sans indemnité ni restitution, JCDecaux France ayant alors la totale liberté d'exploitation de l'Emplacement au profit d'un autre annonceur.
- 17.3 Le descriptif technique mentionné à l'article 8.2 ci-dessus sera par ailleurs soumis pour approbation écrite par JCDecaux France aux autorités compétentes. En cas de refus opposé par lesdites autorités ou de retrait des autorisations en cours de Contrat, les Parties chercheront une solution alternative satisfaisante pour les deux Parties, tant sur le plan technique que financier. En cas d'échec, le Contrat est considéré comme annulé dans les mêmes conditions qu'à l'article 17.2 ci-dessus.

Article 18 - Données à caractère personnel

Chaque Partie peut être amenée à traiter des données à caractère personnel concernant l'autre Partie (s'il s'agit d'une personne physique) ou des membres du personnel, représentants légaux, mandataires sociaux, dirigeants ou

autres contacts personnes physiques de l'autre Partie (collectivement les « **Contacts** » d'une Partie), à des fins de gestion de la relation commerciale et du Contrat.

Chaque Partie agit dans ce cadre en qualité de responsable de traitement indépendant et s'engage à traiter les données à caractère personnel des PContracts de l'autre Partie dans le respect de la réglementation applicable, notamment le Règlement Général pour la Protection des Données et la Loi Informatique et Libertés. A ce titre, chaque Partie s'engage notamment à ne traiter que les données nécessaires pour les finalités poursuivies, à ne pas les utiliser pour des finalités distinctes, notamment commerciales, à les conserver de manière sécurisée et à les supprimer dans un délai raisonnable à l'issue de la relation.

Chaque Partie s'engage à mettre à disposition de l'autre Partie et/ou des Contacts de l'autre Partie, les informations relatives au traitement de leurs données à caractère personnel qu'elle effectue au titre du présent article et aux droits dont elles bénéficient, notamment par voie de publication ou de diffusion d'une politique de confidentialité.

L'Annonceur ou le Mandataire est informé que la politique de confidentialité de JCDecaux France est publiée sur le site www.jcdecaux.fr.

Tout traitement de données à caractère personnel qui serait effectué par une des Parties en qualité de responsable de traitement conjoint ou en qualité de sous-traitant de l'autre Partie devra faire l'objet d'un accord de traitement de données à caractère personnel distinct.

Article 19 - Transfert et Changement de contrôle

L'Annonceur ne pourra en aucun cas transférer ses droits et/ou obligations tels que découlant du Contrat, sans l'accord écrit et préalable de JCDecaux France.

De même, toute cession d'actions ou de parts sociales entraînant un changement de contrôle de l'Annonceur, ou toute cession de son fonds de commerce, devra être préalablement notifiée à JCDecaux France, et ne lui sera opposable que dans la mesure où le cédant sera tenu personnellement et solidairement avec le cessionnaire, au paiement de toute somme due ou à devoir à JCDecaux France.

JCDecaux France pourra librement transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations au titre du Contrat, par quelque moyen que ce soit, à toute société du groupe JCDecaux.

Article 20 – Droit applicable – Jurisdiction

Les Parties sont convenues de soumettre le Contrat aux dispositions du droit français.

Tout litige relatif à l'existence, la validité, l'exécution ou les suites du Contrat, sera soumis au Tribunal de Commerce de Nanterre, auquel les Parties font attribution de juridiction.

Article 21 – Modifications

Toutes adjonctions, ratures, modifications et/ou suppressions portées sur les présentes Conditions Générales de Vente, qui n'auraient pas été préalablement acceptées par écrit par JCDecaux France, lui sont inopposables.

Article 22 - Convention de preuve et signature électronique

Sauf spécificité précisée par une mention particulière et à moins qu'une preuve contraire ne soit présentée, l'Annonceur reconnaît expressément que les Commandes signées et échangées sous format électronique ainsi que les courriers, documents et autres écrits électroniques échangés dans le cadre de la négociation et de l'exécution d'une Commande conclue avec JCDecaux France sont des écrits électroniques au sens des articles 1365 et suivants du Code civil et constituent des documents originaux ayant la même valeur et la même force probante qu'un écrit papier. Elles prévalent également sur tout autre écrit à contenu identique (y inclus date) ; valent preuve entre JCDecaux France et l'Annonceur du support et du contenu qu'ils représentent ; justifient les conséquences et les opérations pouvant en découler ; sont admissibles comme preuve devant les tribunaux compétents.

La Commande pourra, d'un commun accord entre les Parties, être signée sur support électronique par le biais d'un dispositif de signature électronique conforme aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

Le cas échéant, les Parties reconnaissent à cette signature la même valeur que leur signature manuscrite. En cas de signature électronique, le paraphe des pages ne sera pas requis.

Article 23 – Anti-corruption

L'Annonceur et son éventuel Mandataire reconnaissent l'impératif absolu de se conformer rigoureusement à toutes les lois et réglementations nationales et internationales applicables relatives à la prévention de la corruption, du trafic d'influence, des conflits d'intérêts et du blanchiment d'argent.

L'Annonceur et le Mandataire s'engagent à mettre tout en œuvre afin de prévenir toute violation de la réglementation et à instaurer des politiques et procédures internes appropriées visant à assurer une conformité constante tout au long de la durée de la campagne publicitaire.

Il est expressément stipulé que l'Annonceur et le Mandataire s'interdisent formellement d'initier, tolérer ou encourager directement ou indirectement des actes de corruption, de trafic d'influence, des conflits d'intérêts ou de blanchiment d'argent dans le cadre de leurs activités, et notamment en relation avec l'exécution de la campagne publicitaire.

En cas de constatation ou de suspicion d'activités contraires à ces obligations et à la réglementation, l'Annonceur et le Mandataire s'engagent à en informer immédiatement JCDecaux France.

JCDecaux France pourra également résilier l'Ordre dans les mêmes conditions s'il a des doutes raisonnables quant à la violation des dispositions relatives aux réglementations applicables en matière de crimes économiques et de sanctions internationales.

L'Annonceur et le Mandataire garantissent qu'aucun de leurs dirigeants et/ou actionnaires ne fait partie des listes de personnes morales ou physiques placées sous sanctions financières et/ou pénales, en France et à l'étranger à la date de la conclusion de l'Ordre.

Cet article constitue une condition essentielle et déterminante de l'engagement de JCDecaux France de conclure l'Ordre.